

Implication féminine dans la gestion du foncier dans la Sous-préfecture de Diabo (centre de la Côte d'Ivoire)

Women's involvement in land management in the Sub- prefecture of Diabo (central Cote d'Ivoire)

Anicet Renaud GNANKOUE

Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire)

Email : agnankouen@gmail.com

Koulotioloma Issa SORO

Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire)

Email : koulotioloma@gmail.com

Résumé : Promouvoir une gouvernance foncière équitable commence par un processus d'élaboration de politiques qui associent de façon équitable les hommes et les femmes dans la formulation et à la mise en œuvre des politiques foncières. L'époque contemporaine est marquée par de multiples défis parmi lesquels on peut citer la problématique de la gestion foncière. Ce phénomène est de plus en plus observé en Afrique, surtout dans le milieu rural où la femme est très souvent marginalisée. Cette étude vise à analyser la contribution des femmes dans la gestion du foncier dans la sous-préfecture de Diabo. Elle s'appuie sur une recherche documentaire, une observation directe et des enquêtes par questionnaire auprès de 150 agricultrices. Les résultats de l'étude révèlent que dans la sous-préfecture de Diabo, deux types de propriétés foncières sont reconnus. Il s'agit de la propriété collective (98 %) et de la propriété individuelle (2 %). Sur ces propriétés, l'étude révèle qu'il s'exerce à 96 % le droit coutumier où les femmes sont faiblement impliquées (14 %). Elles sont soit propriétaires terriens (20 %), superviseuses de terre (40 %) ou encore gardiennes de la tradition (40 %). Malgré cette faible implication dans le contrôle du patrimoine foncier dans les villages de la sous-préfecture de Diabo, les femmes ont le droit d'accéder aisément aux terres cultivables. Les modes d'acquisition foncière sont généralement fondés sur l'héritage (80 %), les prêts (12 %), l'achat (4 %) et les dons (4 %). Pour ne pas bafouer le droit de jouissance dont elles bénéficient, elles cultivent prioritairement le vivrier (66 %).

Mots clés : Gestion foncière, Femme, Gouvernance, Implication, Diabo

Abstract : Promoting equitable land governance begins with a policy development process that equitably involves men and women in the formulation and implementation of land policies. The contemporary era is marked by multiple challenges, among which we can cite the issue of land management. This phenomenon is increasingly observed in Africa, especially in rural areas where women are very often marginalized. This study aims to analyze the contribution of women in land management in the sub-prefecture of Diabo. It is based on documentary research, direct observation and questionnaire surveys of 150 women farmers. The results of the study reveal that in the sub-prefecture of Diabo, two types of land ownership are recognized. These are collective ownership (98%) and individual ownership (2%). On these properties, the study reveals that 96% of them are

customary law where women are weakly involved (14%). They are either landowners (20%), land supervisors (40%) or guardians of tradition (40%). Despite this weak involvement in the control of land assets in the villages of the sub-prefecture of Diabo, women have the right to easy access to cultivable land. Land acquisition methods are generally based on inheritance (80%), loans (12%), purchase (4%) and donations (4%). In order not to flout the right of enjoyment they enjoy, they cultivate food crops as a priority (66%).

Key words: Land management, Women, Governance, Involvement, Diabo.

Introduction

En Afrique subsaharienne, les femmes exercent dans le secteur agricole. Elles représentent jusqu'à 52 % des agriculteurs et sont responsables d'environ 50 % du travail dans les exploitations agricoles (N. BONGIWE et K. SUSAN, 2015, p. 5).

La Côte d'Ivoire, comme tous les autres pays d'Afrique subsaharienne, enregistre aussi l'implication de la femme dans le secteur agricole. Ce taux qui était de 8 % en 1970 est passé à 25 % en 2010 soit 370 000 femmes en production agricole (FRSEA PACA, 2015, p. 6). Malgré l'important rôle que jouent les femmes dans la production agricole, leur dépendance vis-à-vis des hommes anéantit leurs efforts. En milieu rural, la domination du genre est caractérisée par l'absence d'autonomie des femmes vis-à-vis des hommes. Elles sont confrontées à une difficulté d'accès à la terre et aux revenus agricoles (E. HOFMAN et al., 2019, p. 4).

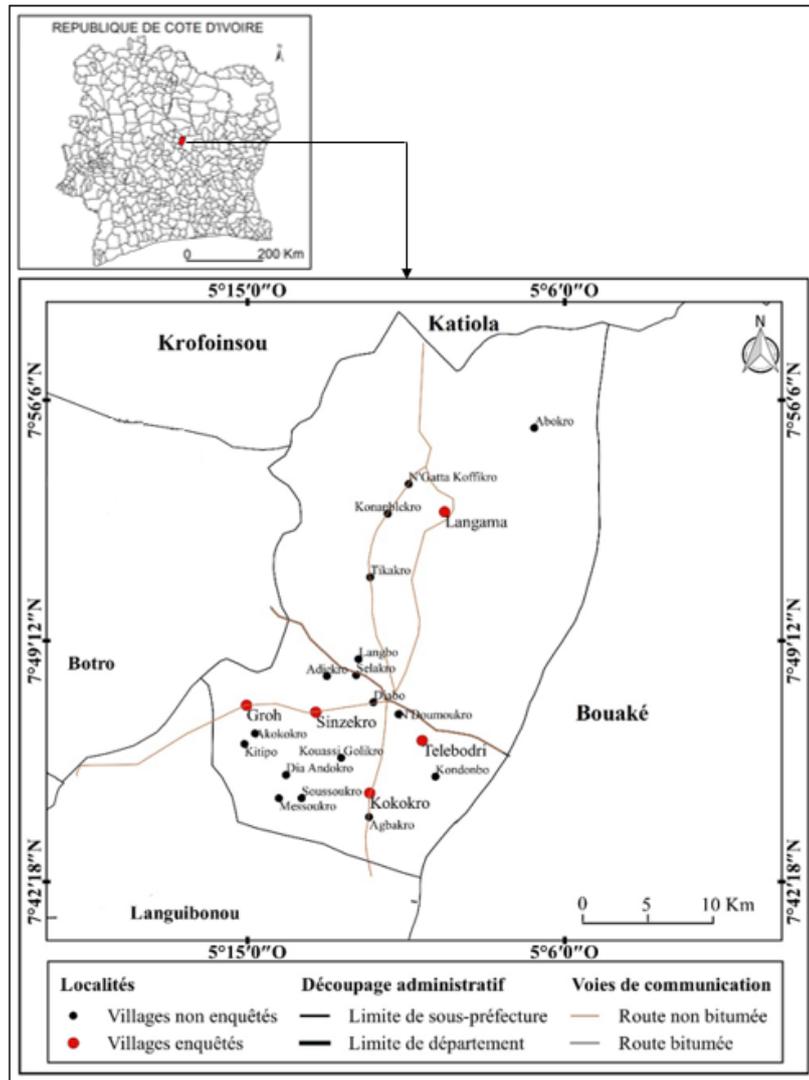
La sous-préfecture de Diabo n'est pas épargnée par ce constat général. Dans cette localité, où la gestion du foncier est assurée en grande partie par les hommes, les femmes sont de plus en plus confrontées au problème d'accessibilité foncière. Cette situation fragilise souvent leur autonomie financière. Il se pose donc le problème de la faible implication des femmes dans la gestion du foncier. Dès lors, comment les femmes contribuent-elles à la gestion du foncier dans la sous-préfecture de Diabo ? Il s'agit dans cette étude de présenter d'abord les politiques foncières rurales pratiquées par les paysans, ensuite de déterminer la place de la femme dans la gestion du foncier et enfin, d'analyser les stratégies adoptées par celle-ci pour avoir accès au foncier dans la sous-préfecture de Diabo.

Ce travail qui est une investigation permet d'accroître les connaissances de la communauté scientifique sur le niveau d'implication des femmes dans la gestion foncière.

1. Méthodologie

1.1 Présentation de la zone d'étude

Créée par le décret n°61-16 du 03 janvier 1961, la sous-préfecture de Diabo est située à 16 km de Bouaké sur l'axe Bouaké-Botro. Elle est limitée au Nord par la sous-préfecture de Katiola et de Krofoinsou, à l'Est par la sous-préfecture de Bouaké, à l'Ouest par la sous-préfecture de Botro et au Sud par la sous-préfecture de Languibonou (carte 1). Elle couvre une superficie de 315 Km² avec une population estimée à 35 761 habitants, dont 18 006 femmes et 17 755 hommes (INS, 2021, p. 30).



Source : BNETD/ CCT, 2012, Enquêtes de terrain, 2022 GNANKOUE Anicet, 2022

Carte 1 : Présentation de la zone d'étude et des villages d'enquête

1.2 Matériels et méthodes

Pour mener cette étude, plusieurs méthodes de recueil de données ont été utilisées. Ce sont la recherche documentaire et l'enquête de terrain. L'analyse documentaire a consisté à une revue de documents portant sur l'implication de la femme dans la gestion du foncier dans le monde. Elle s'est déroulée dans les bibliothèques de l'université Alassane Ouattara et de celle du Centre culturel Jacques Aka de Bouaké. Après cette phase, des enquêtes de terrain ont été effectuées du 15 août au 25 septembre 2022. Elles se sont réalisées à travers les outils suivants : l'enquête par questionnaire et les entretiens.

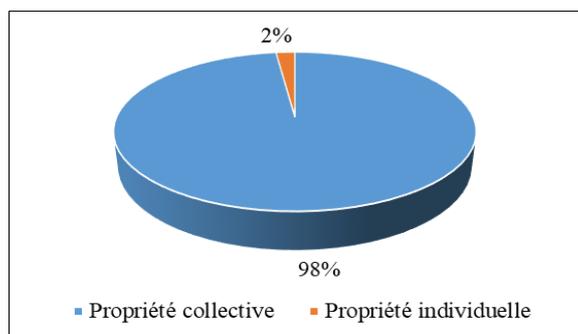
Les entretiens se sont déroulés avec les autorités administratives (le sous-préfet) et coutumières (les chefs de villages). Ils ont fourni des données qualitatives et quantitatives sur la gestion foncière et la place qu'occupe la femme dans cette entité déconcentrée. Au niveau de l'enquête par questionnaire, un échantillon a été constitué. Il s'est porté sur la méthode empirique ou de choix raisonné, qui consiste à obtenir par raisonnement, un échantillon qui soit représentatif de la population cible. Les raisons qui sous-tendent ce choix sont l'étendue de l'espace d'étude et de l'inexistence de statistiques sur la population à étudier. L'accent est mis sur les critères suivants : la taille de l'exploitation (grande ou petite), le statut lié à leur appartenance à un groupement ou non et le caractère sociodémographique. En se basant sur ces critères, l'enquête a porté sur 150 agricultrices réparties dans 5 villages de la sous-préfecture de Diabo à raison de 30 agricultrices par village. Elle a permis d'apprécier les réalités liées à la contribution des femmes dans la gestion du foncier dans la sous-préfecture de Diabo. La méthode de choix raisonné a été également utilisée pour la détermination des villages enquêtés. Les critères de ce choix sont : la localisation des villages dans la sous-préfecture, le niveau d'implication des femmes dans l'agriculture, le niveau de disponibilité foncière et le volume de production agricole par village. Sur la base de ces critères, cinq villages sur les 26 que compte la sous-préfecture ont été enquêtés. Ce sont : Langama, Sinzékro, Groh, Kokokro et Télébokpli. Pour utiliser ces informations recueillies, différents types de traitements ont été faits : le traitement statistique, cartographique et la saisie du document. Le traitement statistique des différentes données s'est effectué à l'aide des logiciels Excel 2013 et de Sphinx V2, Word 2013 a permis la saisie du document. Le logiciel Arcgis 2.12 a été utilisé pour la réalisation des cartes.

2. Résultats

2.1 Politique foncière rurale pratiquée dans la sous-préfecture de Diabo

2.1.1 Typologie des propriétés foncières reconnues dans les villages de la sous-préfecture de Diabo

La terre est la première source d'économie des peuples africains en général et en particulier ceux de la Côte d'Ivoire. Sur cette terre, plusieurs types de propriétés foncières sont reconnus. La figure 1 présente les différents types de propriétés foncières reconnus par les populations rurales dans la sous-préfecture de Diabo.



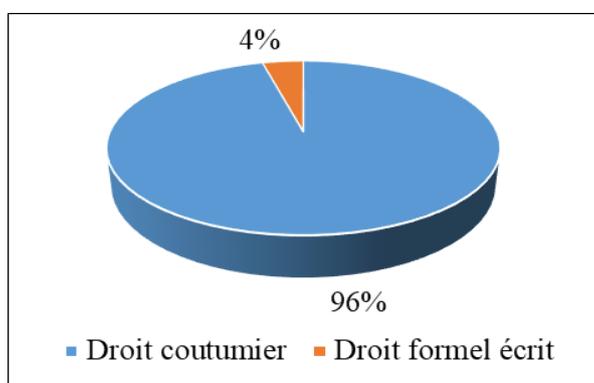
Source : Nos enquêtes, février 2022

Figure 1 : Les types de propriétés foncières reconnus par les populations rurales dans les villages dans la sous-préfecture de Diabo

Cette figure 1 présente deux types de propriétés foncières reconnues dans les villages de la sous-préfecture de Diabo. Il s'agit de la propriété foncière collective et de la propriété foncière perçue comme un bien individuel. Dans la sous-préfecture de Diabo, 98 % des enquêtés reconnaissent la terre comme une propriété collective contre seulement 2 % de paysans qui pensent que la terre est un bien individuel. Selon les enquêtes, chez les Baoulés, la terre est un bien commun et non pas une propriété familiale. Seulement le pouvoir de décisions et de contrôle est attribué à une famille. De ce fait, les membres de la famille fondatrice du village restent souvent les premiers propriétaires terriens pour les habitants. C'est de cette grande famille que sont sortis tous les autres grands lignages du village.

2.1.2. Types de droits fonciers reconnus par les familles

Le village est une agglomération rurale subdivisée en plusieurs lignées ou grandes familles. Chaque famille est dirigée par un héritier, généralement l'homme le plus âgé de la famille. Cet homme a le droit coutumier sur tous les biens de cette famille. Il s'agit du patrimoine foncier ainsi que les ressources qui s'y trouvent. La figure 2 présente les différents types de droits fonciers reconnus par les habitants de la sous-préfecture de Diabo.



Source : Enquêtes de terrain, février 2022

Figure 2: Types de droits fonciers reconnus par les familles dans la sous-préfecture de Diabo

De la figure 2, il ressort que deux types de droits fonciers sont reconnus par les membres de la famille. Il s'agit du droit coutumier (96 %) et du droit formel écrit (4 %). Pour le droit coutumier, la terre était et reste toujours le patrimoine des ancêtres. Les exploitants actuels représentent donc des locataires de ces précieux biens naturels. Après le décès du gestionnaire du bien foncier, la famille choisit un héritier maternel pour perpétuer la gestion de ces biens. Selon les enquêtés, les héritiers possédant le sang familial sont ceux dont les mères viennent de la famille. L'héritage se transmet donc de l'oncle au neveu en respectant une succession matrilineaire. Ils sont considérés comme les vrais héritiers de la famille. De ce fait, ils sont beaucoup sollicités dans la gestion des biens fonciers. Quant au droit formel écrit, il présente l'État comme le seul propriétaire de tous les biens naturels. Les habitants représentent donc des locataires et des surveillants de ces biens naturels. Toutefois, ces différents droits fonciers appliqués sont respectés par tous les membres de cette famille. Pour le Baoulé, les ressources naturelles sont des biens qui deviennent souvent sources de problèmes lorsqu'elles sont mal gérées ou distribuées.

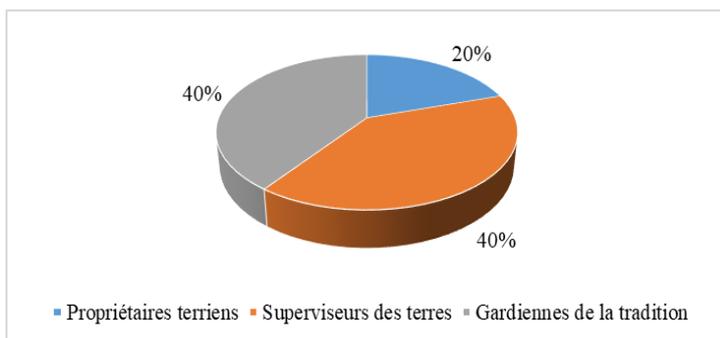
2.2 Place de la femme dans la gestion du foncier dans la sous-préfecture de Diabo

2.2.1 Faible intervention des femmes dans la gestion du foncier dans la sous-préfecture de Diabo

Une gouvernance foncière équitable permet de s'assurer que les femmes et les hommes sont associés de la même façon aux décisions. Cette participation équitable se traduit de façon formelle dans les institutions ou informelle par des arrangements portant sur l'administration et la gestion des terres. L'étude constate une faible intervention des femmes dans la gestion du foncier dans la sous-préfecture de Diabo. En effet, seulement 14,8 % de celles-ci sont associées à la gestion du patrimoine foncier. Ce faible taux des femmes s'explique par le fait que dans cette sous-préfecture ce sont les hommes qui sont choisis pour protéger les terres de leurs ancêtres. Leur mission dans ce sens consiste à accomplir les différentes tâches d'adoration, de sacrifices, etc. Selon le chef de Kokokro : « les dieux estiment que l'homme est l'être humain le plus pur, fort d'esprit et toujours disponible pour accomplir leurs tâches ». Il relève que cette considération a fait de l'homme le principal gestionnaire du foncier qui est considéré comme la propriété des ancêtres. En l'absence d'hommes responsables dans la famille, ce sont les femmes qui assurent cette tâche. Ces femmes sont généralement les plus âgées de ces familles. Ce résultat varie cependant d'un village à un autre. Les villages qui enregistrent les proportions les plus élevées de femmes dans la gestion foncière sont : Télébokpli avec 25 % de femmes et Langama avec 20 % de femmes. Cependant, promouvoir une gouvernance foncière équitable commence par la mise en œuvre des politiques foncières qui associent tous les acteurs (femmes comme hommes) dans la gestion équitable du patrimoine foncier familial ou villageois. Dans le milieu rural de la sous-préfecture de Diabo, la femme, quel que soit son âge est toujours considérée comme une conseillère anonyme pour l'homme parce qu'elle ne peut pas accomplir certaines tâches foncières des dieux de la famille en l'occurrence les adorations et les sacrifices.

2.2.2 Rôle joué par la femme dans la gestion du foncier dans la sous-préfecture de Diabo

Dans la gouvernance foncière de la sous-préfecture de Diabo, les femmes jouent une diversité de rôles. Trois (3) principaux rôles ont été identifiés au cours de l'enquête. Il s'agit des propriétaires terriens, des superviseuses de terre et des gardiennes de la tradition. En effet, pour avoir le droit de contrôle d'une parcelle, les paysans convoitent les fonctions de propriétaires terriens, de superviseurs et de gardiens de la tradition. Parmi ces fonctions, les propriétaires terriens sont ceux dont les terres ont été acquises par héritage. Par contre, les autres fonctions sont généralement le fruit des nominations décrétées par le chef du village. La figure 3 présente la répartition des femmes impliquées dans la gestion du foncier en fonction du rôle qu'elle joue dans cette sous-préfecture.



Source : Enquêtes de terrain, février 2022

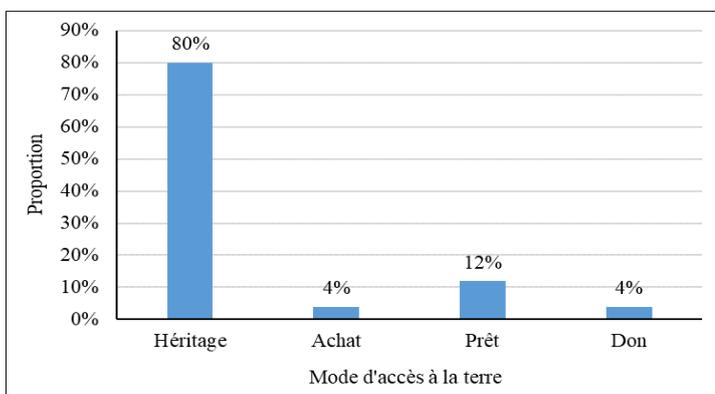
Figure 3 : Répartition des différentes tâches accomplies par les femmes dans la gestion du foncier dans la sous-préfecture de Diabo

Il ressort de la figure 3 que les femmes de la sous-préfecture de Diabo jouent plus le rôle de superviseuses des terres (40 %) et de gardiennes de la tradition (40 %). Les femmes choisies comme superviseuses sont généralement des personnes qui maîtrisent les limites des parcelles de chaque famille et aussi du village. Quant aux gardiennes de la tradition, elles sont choisies par le Conseil des Anciens pour veiller sur les interdits du village et en particulier le domaine foncier. Il est à noter l'absence des femmes dans le rôle de médiation en cas de litige foncier. Cette tâche est généralement confiée aux hommes dans la sous-préfecture de Diabo.

2.3 Stratégies adoptées par les femmes pour avoir accès au foncier dans la sous-préfecture de Diabo

2.3.1 Stratégies d'accès au foncier adoptées par les femmes

Traditionnellement, la terre est un bien collectif pour tous les habitants. Sa gestion est assurée par les chefs de famille. Toutefois, les paysans acquièrent en jouissance une parcelle du patrimoine familial ou lignager. Dans la sous-préfecture de Diabo, les modes d'acquisition des terres de cultures des agricultrices sont basés sur l'héritage, l'achat, les prêts et les dons (figure 4).



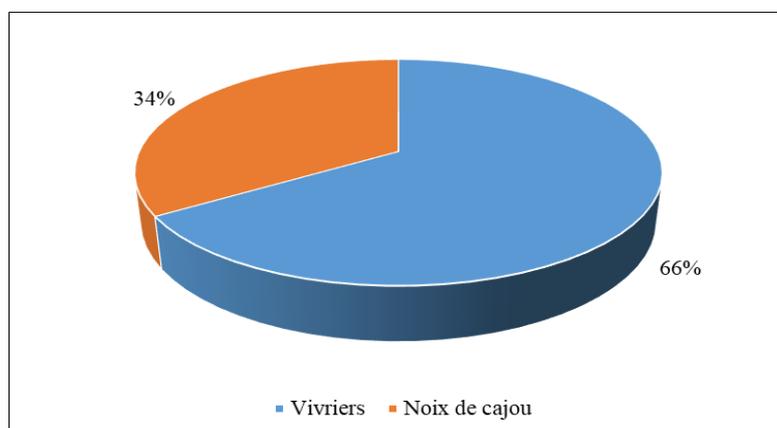
Source : Enquêtes de terrain, février 2022

Figure 4 : Modes d'accès au foncier rural des femmes dans la sous-préfecture de Diabo

Il ressort de la figure 4 que l'héritage (80 %) constitue le principale mode d'accès des femmes au foncier rural dans cette sous-préfecture. En effet, l'étude relève que les femmes acquièrent leurs terres de leurs géniteurs (74,5 %), de leur génitrices (19,2 %), de leurs oncles (6,3 %). Les terres acquises par ce procédé sont rarement régularisées et sont considérées comme un bien commun appartenant à tous les membres de la famille. Elles sont sous la responsabilité d'un membre de la famille (l'aîné masculin en général) qui joue le rôle de chef de terre. À la mort du chef de famille, la terre reste entre les mains des héritiers qui l'exploitent en commun. Le second mode d'accès au foncier le plus identifié est le prêt (12 %). Au niveau du contrat de prêt foncier, le propriétaire terrien récupère sa parcelle après sa mise en valeur. Dans ce cas, les prêteurs sont les belles-familles (66 %), des connaissances de même village (29 %) ou de village voisin (5 %). Ces prêts débouchent souvent sur des dons (4 %). Les achats de terre par les femmes dans cette sous-préfecture ne représentent que 4 %.

2.3.2 Niveau d'implication des femmes dans la pratique des activités agricoles

La femme utilise la terre d'abord pour la réalisation d'activités de production pour la sécurité alimentaire du ménage ou de la famille. Dans la sous-préfecture de Diabo, 70 % des femmes exploitent leurs terres acquises. Ces terres sont généralement consacrées à l'agriculture. La figure 5 met en relief les différents types de cultures pratiquées par les femmes dans la sous-préfecture de Diabo.



Source : Enquêtes de terrain, février 2022

Figure 5 : Types de cultures pratiquées par les femmes dans la sous-préfecture de Diabo

La lecture de la figure 4 met en exergue les différentes cultures pratiquées dans la sous-préfecture de Diabo. Selon les investigations, les cultures vivrières et la noix de cajou sont les plus pratiquées par les paysans. Les femmes sont plus impliquées dans la pratique des produits vivriers (l'igname, le manioc, le riz, le maïs, la banane, le taro, etc.). Plus de la moitié des femmes (66 %) cultivent uniquement les produits vivriers contre 34 % qui en plus du vivrier cultivent de la noix de cajou. Selon elles, la sécurité alimentaire dans leur ménage est la première préoccupation. Aussi, les conditions d'acquisition des parcelles ne leur permettent pas de pratiquer la culture de la noix de cajou. En effet, certaines femmes qui vivent avec leurs belles-familles n'ont pas le droit de cultiver la noix de cajou. Cette situation se justifie par la crainte de la belle-famille de perdre son héritage foncier. Les

hommes pour leur part ont la même considération pour les deux cultures. Les cultures vivrières sont plus destinées à la consommation familiale tandis que la noix de cajou est commercialisée.

3. Discussion

3.1 Politique foncière rurale pratiquée dans la sous-préfecture de Diabo

La gestion foncière est la partie de la politique locale qui consiste à gouverner, gérer et distribuer les terres. Elle concerne autant les institutions gouvernementales formelles que les arrangements informels (FAO, 2013, p. 4). Elle est aussi un processus permettant de gouverner, gérer la société et chercher à concilier les priorités et les intérêts concurrents de différents groupes sur un patrimoine foncier. Dans la sous-préfecture de Diabo, deux types de propriétés foncières sont reconnus. Il s'agit de la propriété collective (98 %) et de la propriété individuelle (2 %). Sur ces propriétés, l'étude révèle qu'il s'exerce à 96 % le droit coutumier. La gestion du patrimoine foncier du village est généralement confiée à une personne responsable ou à une famille. Toutefois, les gestionnaires du foncier s'accaparent souvent des droits de jouissance et de propriété. Ces résultats sont conformes à ceux de l'étude menée par l'ONU-HABITAT (2007, p. 9). Selon cette structure, les droits coutumiers prévoient l'égalité des droits de jouissance entre tous les habitants du patrimoine foncier comme l'indiquent aussi les législations et les politiques publiques. Cependant, leur application effective se heurte encore à des obstacles importants qui vont fragiliser des pratiques culturelles à un manque très répandu de détermination politique et des ressources. Abordant la question dans les agglomérations périurbaines d'Atapkamé au Togo, W. OLADOKOUN, aboutit également aux mêmes conclusions. Il note que l'environnement étudié est marqué par une dominance des régimes fonciers traditionnels caractérisés par une appropriation collective et une récente évolution vers une appropriation individuelle des terres. Celle-ci est sous-tendue par l'adoption de régimes fonciers modernes. La coexistence de ces deux régimes dans la gestion du patrimoine foncier est source de mutation en milieu périurbain d'Atapkamé. Cette mutation se conjugue avec des faits historiques et politiques, le poids de la croissance démographique et des facteurs socio-économiques.

3.2 Place de la femme dans la gestion du foncier

Il ressort aussi de cette étude que les femmes sont faiblement impliquées dans la gestion foncière dans la sous-préfecture de Diabo. Elles ne représentent que 14,8 % dans cette gestion. Elles sont soit propriétaires terriens (20 %), superviseuses de terre (40 %) ou encore gardiennes de la tradition (40 %). Ces résultats confirment ceux obtenus par le centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) (2019, p. 2). En effet, il soutient qu'à l'échelle mondiale, seuls 15 % des propriétaires fonciers sont des femmes. Selon lui, si les lois officielles donnent généralement aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes, elles ne sont pas appliquées de manière cohérente. Le droit coutumier a une influence majeure sur l'accès des femmes à la terre. Aussi, cette étude va de pair avec celle réalisée par l'ONU HABITAT (2007, p. 9) en Afrique. Cette structure affirme qu'à l'instar des autres communautés noires de l'Afrique de l'Ouest, toutes les populations noires des quatre régions vivent sous un régime patriarcal où le pouvoir de décision revenait inéluctablement à l'homme, tout comme les biens fonciers. Même lorsque les femmes sont propriétaires séparées ou conjointes, il est presque assuré que ce sont les hommes qui s'attribuent la maîtrise de leurs biens. O. WAGUE (2019, p. 6) dans son étude menée en Mauritanie,

aborde dans le même sens que l'auteur précédent. Selon lui, c'est l'homme qui décide, qui s'approprie et qui gère en priorité l'ensemble des biens en particulier la terre ; ce qui a abouti, à une grande échelle, à la marginalisation des femmes à l'accès aux terres dans la société traditionnelle. En effet, la prédominance de la tradition fait que dans les systèmes traditionnels d'héritage coutumier, les terres agricoles et les concessions familiales n'étaient pas comptabilisés parmi les biens d'héritage : question de préjugé ou simple perception. C'est pourquoi M. KONE (2011, p. 1) relève que la femme a un rapport à la terre quelquefois en tant que surveillante d'un patrimoine foncier destiné à un citadin, un parent ou à sa jeune progéniture de sexe masculin.

3.3 Stratégies adoptées par les femmes pour avoir accès au foncier

Dans cette partie, l'étude révèle que dans la sous-préfecture de Diabo, la stratégie d'accès des femmes au foncier la plus répandue est l'héritage (80 %). Elles ont toutefois recours aux prêts, aux dons et à l'achat. Aussi plus de la moitié des agricultrices (66 %) cultivent sur ces terres prioritairement du vivrier. L'objectif est d'assurer la sécurité alimentaire de leur famille. Les résultats obtenus par M. KONE (2011, p. 3-4) au niveau des pays de l'Afrique de l'Ouest relèvent les femmes développement d'autres stratégies d'accès au foncier. Il s'agit des groupements de femmes (par exemple de type GIE, groupement d'intérêt économique) qui augmente leurs possibilités d'exploiter durablement des parcelles et du don entre vifs (par les ascendants directs : père et mère). Cette dernière stratégie est utilisée par les parents pour protéger leurs filles, mais aussi leur fils et éviter des tensions, des spoliations voire des conflits entre leurs enfants ou entre enfants et ayants droit coutumiers. En outre, l'étude réalisée par le Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR) (2018, p. 2-3) au niveau du Sénégal, a permis également d'identifier d'autres modes d'accès que ceux identifiés dans le cadre de cette étude. Il s'agit du système de quota, de l'accès collectif à la terre et des projets de développement avec un volet sur la sécurisation foncière. Au niveau des types de culture pratiqués sur ces terres, les résultats de M. KONE (2011, p. 1) concordent avec ceux obtenus dans le cadre de cette étude. Elle souligne que les femmes utilisent la terre d'abord pour la réalisation d'activités de production pour la sécurité alimentaire du ménage ou de la famille. Généralement, ces cultures ne sont pas pérennes, elles ne mobilisent le sol que pour une saison pluvieuse ou une durée de cycle n'excédant pas l'an.

Conclusion

Dans la sous-préfecture de Diabo, la terre est un bien collectif. Cela confère le droit de jouissance à tous les paysans. Cependant, son contrôle qui relève du droit de propriété est individuel. Sa gestion implique tout le monde (les femmes et les hommes). Cette politique foncière traditionnelle permet aux femmes de jouir aisément du droit d'exploitation. En effet, elles héritent de la terre ainsi que ses biens qui s'y trouvent. Elles héritent de leurs parents et reçoivent indirectement par le biais de leur mari, ou d'autres personnes du sexe masculin. Cependant, leur engagement dans la pratique agricole est plus déterminant. Ces femmes qui accèdent à la terre par l'héritage, l'achat, les prêts et les dons sont présentes à 66% dans le vivrier. L'objectif est de parvenir à d'assurer la sécurité alimentaire au niveau de leur famille et l'autonomisation financière de celle-ci.

Références bibliographiques

BABO Alfred, 2010, *Les jeunes, la terre et les changements sociaux en pays baoulé*, Côte d'Ivoire, Editions Karthala, Paris, 206 p.

BONGIWE Njobe et SUSAN Kaaria, 2015, *Les femmes et l'agriculture: Le potentiel inexploité dans la vague de transformation*, Nourrir l'Afrique, Nations Unies, Banque Africaine de Développement, Union Africaine, Plan d'Action pour la Transformation de l'Agriculture africaine, Centre International de Conférences Abdou Diouf, Dakar, 28 p.

Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA), 2019, « Lever les obstacles à l'accès des femmes au foncier », in *Collection Capitalisation d'expériences*, p. 1-5.

Comité Français pour la Solidarité Internationale, 2019, « Fiche Thématique : Genre et Agriculture », in *Alenterre*, F-75009, 12 p.

Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR), 2018, *Accès des femmes à la terre au Sénégal : quelques leçons tirées de l'étude de base*, Centre de recherches pour le développement international, Dakar, 5 p.

FAO, 2016, *L'alimentation et l'agriculture : Clés pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, FAO, Rome, 32 p.

Fédération régional des syndicats d'exploitation agricoles (FRSEA), *Provence Alpes Côte d'Azur*, 2015, *Développer et valoriser la place des femmes en agriculture*, FRSEA, Alpes Côte d'Azur, 32 p.

Institut National de la Statistique (INS), 2021, *Résultats globaux*, INS, Abidjan, 37 p.

KONE Mariatou, 2011, « Femmes et foncier » in *Comité technique « Foncier et développement »*, p. 1-4.

Le Hub Rural, 2013, *Promesses, Pouvoir et Pauvreté : Le cas des femmes en milieu rural face aux transactions foncières en Afrique*, Foot-Life-Planet, Document d'Information d'OXFAM 170, Dakar, 32 p.

OLADOKOUN Wonou, 2013, « L'inefficacité du modèle de gestion du foncier rural au Togo : étude de cas des agglomérations rurales périurbaines d'Atakpamé », in *Revue de Géographie Tropicale et d'Environnement*, n°1, p. 45-65.

Organisation des Nations Unies pour l'Habitat (ONU-HABITAT), 2007, *Droits des femmes au sol, à la propriété et au logement : Guide global pour les politiques publiques*, ONU-HABITAT, Nairobi, 44 p.

VIEUILLE Géraldine, 2019, « L'agriculture se conjugue aussi au féminin, Population non salariée féminine en agriculture en 2017 », in *Info Stat Presse, Santé Famille Retraite Services*, 4 p.

WAGUE Ousmane, 2019, « Foncier et genre : Difficile accès des femmes à la terre dans le milieu rural de la Vallée du Fleuve Sénégal (Sud de la Mauritanie) », in *African Journal of Land Policy and Geospatial Science*, pp. 174-187.